

QUARTIER D'HABITATION « LE GAVEAU »

Commune de Saint-Gervais (85)

SYNTHESE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE | DECEMBRE 2019

INTRODUCTION

La commune de Saint-Gervais porte le projet d'aménagement du secteur le Gaveau à vocation d'habitation.

Ce projet d'aménagement a pour objectif la création de 144 logements, présentant une mixité de l'habitat : lots libres, maisons en bandes, logements intermédiaires, sur une surface égale à 8,6 ha, en zone à urbaniser.

L'urbanisation du site se veut à la fois respectueuse de l'environnement notamment par la préservation de la trame bocagère et du maintien d'une zone humide au cœur du futur quartier ; et également maîtrisée dans le temps par la réalisation de plusieurs permis d'aménager, en fonction des besoins du marché sur la commune de Saint-Gervais.

L'opération est soumise à évaluation environnementale pour donner suite à la demande d'un examen au cas par cas. L'autorité environnementale n'a émis aucune observation.

En application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, le projet de création du quartier d'habitation "Le Gaveau", a été mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique.

A l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions est rédigée et le dossier de l'opération d'aménagement du quartier d'habitation "Le Gaveau", éventuellement modifié pour tenir compte des remarques est soumis à l'approbation du Conseil municipal de Saint-Gervais.

Cette synthèse est consultable pendant trois (3) mois à partir de la décision relative à l'approbation du schéma d'aménagement d'ensemble de l'opération d'aménagement à vocation d'habitat, sur le secteur "Le Gaveau", prise par le Conseil municipal de Saint-Gervais.

I. Mise en œuvre de la participation du public par voie électronique

A. La délibération organisant la procédure de participation du public par voie électronique

Par délibération en date du 07 octobre 2019, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Gervais approuvent la mise en œuvre de la participation du public par voie électronique relative à une opération d'aménagement à vocation d'habitat, sur le secteur Le Gaveau, situé sur son territoire, au Nord du centre-bourg.

- > La délibération correspondante est annexée à la présente synthèse.

B. Publication d'un avis

Le public a été informé par un avis mis en ligne sur le site internet de la collectivité : <http://saintgervais-vendee.fr/> ; ainsi que par un affichage en mairie, quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

- > Cet avis est annexé au présent document.

C. Modalités de la participation du public par voie électronique

2

La participation du public par voie électronique s'est déroulée pour une durée de 30 jours : du mardi 22 octobre 2019 au mercredi 20 novembre 2019 inclus.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprenait :

- ✓ La notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique,
- ✓ Le dossier de l'opération d'aménagement intégrant :
 - le diagnostic et la synthèse des enjeux,
 - le schéma d'aménagement d'ensemble,
- ✓ Le dossier d'examen au cas par cas comprenant :
 - Le formulaire de demande d'examen au cas par cas, et ses annexes,
 - La décision de l'Autorité Environnementale,
- ✓ Le dossier d'étude d'impact composé de :
 - L'étude d'impact environnemental et son résumé non technique,
 - L'étude de faisabilité sur le potentiel des énergies renouvelables et de récupérations – ENR&R, et sa synthèse.

Les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- sur le site internet de la commune de Saint-Gervais, onglet urbanisme : <http://saintgervais-vendee.fr/>
- sur support papier au service urbanisme de la Mairie de Saint-Gervais – 66 rue du Villebon – 85230 SAINT-GERVAIS, aux jours et heures d'ouverture habituels, en dehors des jours fériés : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30, les vendredi et samedi de 9h à 12h.

D. Observations et propositions du public

Le public a pu consigner ses observations et/ou ses propositions via le fichier mis en ligne directement sur le site internet de la commune (onglet urbanisme) ou sur papier libre, déposé au service de l'urbanisme en mairie.

A la clôture du délai de la participation du public par voie électronique, le 20 novembre 2019 à minuit, quatre contributions ont été recueillies :

- 1° Madame Dominique VAUTHIER, déposée le 26 octobre 2019 à 02h31min
- 2° Monsieur Robert SAINT-IGNAN, déposée le 5 novembre 2019 à 20h02min
- 3° Madame et Monsieur VAUTHIER, déposée le 18 novembre 2019 00h00min
- 4° Monsieur SB, déposée le 20 novembre 2019 à 16h13min

> Le texte intégral de ces contributions est retranscrit dans le registre des commentaires annexé au présent document.

Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, ci-après sont retranscrits les questions, observations, et/ou propositions dont il a été tenu compte, étant en lien avec l'opération d'aménagement soumis à l'étude environnementale.

II. Synthèse des observations et propositions du public reçues

Les observations et propositions du public concernent les sujets suivants :

3

- **La gestion des eaux pluviales de l'opération d'aménagement**

Dans un projet d'aménagement, la gestion des eaux pluviales est nécessairement prise en compte. La commune de Saint-Gervais dispose d'un cadrage de l'assainissement pluvial intégré dans son PLU. Ce dernier régit la mise en place des ouvrages de gestion des eaux météoritiques et demande d'assurer le bon écoulement des eaux. Concernant les zones 1AUp les ouvrages de régulation doivent être dimensionnés pour des pluies d'occurrence 30 ans avec un débit de fuite de 3L/s/ha.

Le projet ne prévoit pas la mise en œuvre de techniques d'infiltration naturelle mais la réalisation d'une gestion mixte via la création de noues et la pose de canalisations enterrées. Les eaux pluviales sont dirigées vers les bassins de rétention créés à l'exutoire de chacun des six secteurs hydrauliques, correspondant aux différentes tranches opérationnelles. Ces bassins sont dimensionnés pour une pluie d'occurrence trentennale. La surface collectée par les bassins de rétention représente 7,342 ha, le reste du site du projet correspond aux zones humides préservées au sud du site d'étude et aux espaces verts directement connectés à la zone humide. Les bassins de rétention seront équipés de dispositifs de traitement avant le rejet. Les eaux des bassins seront ensuite rejetées vers la zone humide, afin de conserver ses fonctionnalités de rétention et de tamponnage des eaux de surfaces ; puis vers la mare située au Sud de l'opération. A la sortie de la mare, il est prévu un raccordement au réseau existant rue de la Ramée : busage du fossé de cette mare jusqu'à la rue de la Ramée, dimensionné suivant les études réalisées par le bureau d'études voirie et réseaux divers.

Le projet d'aménagement dans son ensemble est soumis à l'élaboration d'un dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement. A ce stade des études du projet, seuls les bassins de la 1^{ière} tranche à aménager ont été dimensionnés pour un aménagement bien défini. Les futures tranches devront adapter leurs gestions des eaux météoritiques en fonction des aménagements retenus et régulariser cette gestion au travers de portés à connaissance.

- **La circulation engendrée par l'opération d'aménagement**

L'étude d'impact fait référence aux incidences sur la desserte et la circulation engendrées par l'opération d'aménagement :

"Le projet va induire une augmentation de la circulation inhérente au nouveau quartier, sur les voies d'accès au site, dont les effets seront limités par la création de plusieurs accès, répartissant ainsi les flux :

- 2 accès principaux par le biais de carrefours aménagés : rue de Bordevert à l'ouest et rue du Champ à l'est.
Ces rues sont largement aptes à supporter un trafic plus important, ceci d'autant plus qu'elles se connectent aisément à la RD 948 (voies départementales).
- 3 accès secondaires depuis les quartiers riverains au nord-ouest.

Au niveau de ces accès, des sens uniques sont proposés qui permettent, tout en assurant des liaisons inter quartiers, de hiérarchiser les parcours et de limiter les flux dans les quartiers existants.

L'augmentation de la circulation sera également progressive en fonction de l'avancement de l'urbanisation du secteur, qui se veut diffus dans le temps d'où l'élaboration d'un phasage en six tranches.

Compte tenu de sa vocation d'habitat, ce nouveau quartier ne sera pas à l'origine de l'augmentation de la part du trafic poids lourds."

Les études préalables à la création du quartier d'habitation concluent que les incidences du projet sur la circulation sont faibles. Les voies existantes sont aptes à supporter le trafic supplémentaire généré par le projet.

En dehors du périmètre du site de l'opération, aucune étude n'a été engagée.

- **L'entretien des talus et mares existantes et conservées dans le projet d'aménagement**

4

Afin de formuler une réponse globale sur l'entretien des aménagements paysagers et des ouvrages hydrauliques du projet, l'étude d'impact fait référence à :

a) la gestion et l'entretien des espaces paysages à la charge du maître d'ouvrage :

" Les espaces plantés sont conçus de manière à ce qu'ils n'engendrent pas une charge trop importante de gestion pour la collectivité. Les haies champêtres et les systèmes de rétention des eaux pluviales seront plantés de telle manière que leur entretien soit facilité (accès possibles par la bande de recul sur les haies). Selon les usages et les saisons, les espaces plantés seront entretenus de manière équilibrée, en harmonie avec le rythme des végétaux et leur croissance naturelle :

- Les arbres seront conduits en port libre, la taille, restant limitée à une taille de sécurité (branches mortes) et d'équilibrage lors des premières années de croissance.
- Certaines vivaces seront rabattues une fois par an, ceci avant leur reprise pour les graminées, et après floraison pour les vivaces à fleurs (fauche tardive).
- Les plantations des espaces publics seront paillées en bois raméal fragmenté et non arrosées (sauf lors de la reprise des végétaux).
- Le pied des arbres isolés ou d'alignement sera paillé et planté de plantes couvre-sols rustiques et persistantes.
- La fauche des surfaces enherbées devra se réaliser annuellement et sur des périodes tardives. Cette mesure permettra d'offrir un habitat favorable aux insectes et reptiles.
- La taille des flancs de haies sera à renouveler tous les 2 à 3 ans, sur 1/3 de leur hauteur"

b) la gestion et entretien des ouvrages hydrauliques à la charge du maître d'ouvrage :

"Une surveillance visuelle permanente doit être assurée afin de repérer les anomalies ou les pollutions évidentes, telles que l'irisation caractéristique des hydrocarbures ou les rejets par temps secs dus aux mauvais branchements d'eaux usées. Ceci apparaît d'autant plus important qu'il permet de sensibiliser les occupants du site, tout déversement indésirable vers le réseau étant détecté.

Les ouvrages doivent être entretenus autant que nécessaire. Il paraît pertinent d'inclure une visite de contrôle de l'ensemble des ouvrages de la zone après un événement pluvieux trentennal.

Les opérations de surveillance et de vérification du bon état de fonctionnement des ouvrages (ouvrage de vidange, ouvrage de surverse) seront régulières. La surveillance du réseau d'assainissement sera facilitée par l'existence de regards de visite.

Les opérations d'entretien et de maintenance des différents équipements consisteront notamment en :

- Un nettoyage des caniveaux.
- Un nettoyage des passages busés.
- Un nettoyage des grilles présentes aux sorties des réseaux d'eaux pluviales et au point de rejet du bassin.
- L'enlèvement des flottants présents dans la zone en eau.
- Une tonte des zones enherbées, avec enlèvement des résidus de tonte.
- Un colmatage des fuites.
- Un curage des systèmes de rétention lorsque les produits décantés nuiront au bon fonctionnement des installations. Ces produits pouvant contenir des hydrocarbures et des métaux lourds devront être évacués en décharge.
- L'actionnement des systèmes d'obturation des orifices de régulation au minimum deux fois par an.

5

Ces opérations d'entretien seront particulièrement importantes en période pluvieuse, période pendant laquelle tous les ouvrages hydrauliques devront être en parfait état de fonctionnement.

Le maître d'ouvrage tiendra à jour un registre sur lequel seront inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien et diagnostic de l'ouvrage, aux conditions météorologiques et hydrologiques et à l'environnement de l'ouvrage.

Ce registre sera conservé dans un endroit assurant son accès et son utilisation en toutes circonstances ; il sera tenu à la disposition du service chargé du contrôle."

• **Le traitement du cheminement piéton au Sud de l'opération d'aménagement**

Les études préalables à l'aménagement du quartier d'habitation "Le Gaveau" ont été menées à l'échelle du site, tout en prenant soin de replacer le projet dans son contexte local, autrement-dit le tissu urbain et rural environnant dans le souci d'une bonne intégration de l'opération à l'existant.

Pour ce faire un diagnostic a été réalisé en traitant les thématiques suivantes : analyse environnementale, analyse urbaine et architecturale, et analyse technique (réseaux divers).

Ce diagnostic a permis de mettre en évidence des enjeux majeurs du projet :

- 1° Inscrire le quartier du Gaveau dans le paysage constitué et dans le respect de la sensibilité écologique du site ;
- 2° Prendre en compte les espaces et les limites riveraines dans leur diversité et leur sensibilité ;
- 3° Assumer une inscription du bâti dans les îlots dessinés par le paysage constitué ;
- 4° Relier le futur quartier et hiérarchiser les flux routiers.

Le quatrième point fait apparait un potentiel de maillage de liaisons douces et notamment vers le Sud afin de connecter le futur quartier vers le centre-bourg de la commune de Saint-Gervais où se concentrent les services et commerces de proximité : boulangerie, salon de coiffure, complexe sportif, MARPA, etc.

Cette connexion piétonne au Sud débouche rue de la Ramée en passant par une impasse existante qui dessert, à ce jour, deux habitations. Cette impasse est en grande partie communale et une partie sous propriété privé ; la partie communale étant directement en limite des terrains du projet d'aménagement. Au niveau de cette impasse, il est prévu la pose d'un busage dans le fossé existant afin de rediriger les eaux pluviales de l'opération vers le réseau de la collectivité rue de la Ramée. Ce fossé est donc voué à disparaître, au profit d'une largeur plus confortable de la voie en impasse. Il est envisagé de créer un profil de voie type "voirie partagée" sur la partie communale, dont le choix des matériaux mis en œuvre sera validé par le maitre d'ouvrage au moment des études de projet. La partie sous propriété privée ne fait pas l'objet de modification.

A la lecture des contributions reçues et des réponses apportées par le présent document, il n'est pas nécessaire de modifier le projet d'aménagement du quartier d'habitation "Le Gaveau".

III. Textes en vigueur régissant la procédure de participation du public par voie électronique

- Article L.123-19 du Code de l'Environnement
- Article L.123-2 du Code de l'Environnement
- Article L.123-19-1 du Code de l'Environnement
- Article L.123-19-3 du Code de l'Environnement
- Article L.123-19-4 du Code de l'Environnement
- Article L.123-19-5 du Code de l'Environnement
- Article L.123-12 du Code de l'Environnement
- Article R.123-8 du Code de l'Environnement
- Article R.123-46-1 du Code de l'Environnement
- Article D.123-46-2 du Code de l'Environnement

IV. Annexes

- 1° Délibération organisant la procédure de participation du public par voie électronique
- 2° Avis de participation du public par voie électronique
- 3° Le registre des commentaires du public